



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
13 juin 2016  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-dixième session

2-26 août 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis par  
les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

## **Liste de thèmes concernant le rapport du Pakistan valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques\***

### **Note du Rapporteur pour le Pakistan**

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

### **Statistiques sur la composition de la population et indicateurs socioéconomiques**

2. Données détaillées ou des estimations récentes concernant la composition de la population, ventilées par groupe ethnique et par nationalité, et concernant la situation socioéconomique des membres des différents groupes de population (CERD/C/PAK/21-23, par. 4 à 6).

### **Cadre législatif et institutionnel, politiques et programmes aux fins de l'application de la Convention (art. 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5, 6 et 7)**

3. Informations sur les mesures prises pour intégrer dans le droit interne une définition de la discrimination raciale conforme à l'article premier de la Convention. Informations sur l'adoption d'une loi générale contre la discrimination (CERD/C/PAK/21-23, par. 16 à 32).

\* Le présent document a été soumis après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.



\* 1 6 0 9 6 6 7 \*



4. Informations sur les mesures prises pour garantir l'application de la législation nationale sur l'ensemble du territoire de l'État partie, y compris les zones tribales sous administration fédérale et la province du Khyber Pakhtunkhwa. Informations détaillées sur la situation concernant les droits économiques et sociaux des personnes qui vivent dans ces lieux, ainsi que sur les groupes ethniques et linguistiques présents (CERD/C/PAK/21-23, par. 7 et 8).

5. Informations sur le mandat et les pouvoirs de la Commission pakistanaise des droits de l'homme en matière de discrimination raciale (CERD/C/PAK/21-23, par. 37 et 38). Informations sur les pouvoirs et les fonctions de la Commission nationale pour les minorités et sur les mesures prises pour renforcer la Commission (CERD/C/PAK/21-23, par. 16 à 22).

6. Informations sur les mesures prises pour offrir des voies de recours et des moyens de réparation effectifs aux victimes de discrimination raciale. Informations détaillées sur les affaires de discrimination raciale portées devant les tribunaux et sur les voies de recours offertes aux victimes. Informations sur les efforts déployés pour faire connaître les voies de recours juridiques ouvertes aux victimes de discrimination raciale (CERD/C/PAK/21-23, par. 90).

7. Informations sur les mesures prises pour inclure dans les programmes scolaires et les programmes de formation des enseignants des modules et des matières propres à faire mieux connaître les questions relatives aux droits de l'homme et à favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre tous les groupes. Informations sur les efforts visant à sensibiliser davantage le public aux droits de l'homme et à promouvoir le respect des minorités ethniques et religieuses (CERD/C/PAK/21-23, par. 80, 81 et 91).

8. Informations sur les mesures prises par l'État partie pour veiller à ce que toutes les personnes jouissent de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, conformément à l'article 5 d) de la Convention.

9. Mesures prises pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui travaillent sur les questions relatives à la discrimination raciale.

### **Situation des minorités et des peuples autochtones**

10. Informations sur les mesures prises pour lutter contre le recours abusif aux lois sur le blasphème à l'encontre des minorités religieuses et ethniques, et pour appliquer les recommandations issues de l'enquête judiciaire sur les violences survenues à Gojra (CERD/C/PAK/21-23, par. 105).

11. Informations sur les mesures prises pour enquêter sur tous les actes de violence au Baluchistan et en poursuivre les auteurs, et pour offrir des voies de recours effectives aux victimes (CERD/C/PAK/CO/20, par. 16). Informations sur les mesures prises pour veiller à ce que les membres des minorités ethniques, en particulier ceux qui vivent dans les zones à fort risque terroriste, ne soient pas lésés par l'application de la législation antiterroriste (CERD/C/PAK/21-23, par. 47).

12. Informations précises sur les mesures prises pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes, en particulier celles appartenant à des groupes minoritaires, et sur l'efficacité de ces mesures. Informations à jour sur l'adoption de lois sur la violence familiale aux niveaux fédéral et provincial (CERD/C/PAK/21-23, par. 48 à 52).

13. Informations sur l'efficacité des mesures prises par l'État partie pour abolir le travail servile et réhabiliter les travailleurs affranchis, comme indiqué aux paragraphes 73 et 76 de son rapport. Informations sur l'application des articles 370, 371 et 374 du Code pénal et de l'ordonnance de 2002 relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes.

14. Données statistiques ou estimations concernant la population dalit. Informations sur l'adoption de dispositions législatives interdisant la discrimination fondée sur la caste. Informations sur les mesures prises pour lutter contre les mauvaises conditions de vie, le travail forcé et les taux élevés d'analphabétisme chez les Dalits. Informations sur la situation des femmes et les filles dalits enlevées à des fins de conversion forcée et de mariage forcé, et sur les mesures prises pour mettre fin à cette situation.

15. Informations sur la situation des peuples autochtones dans l'État partie, sur l'absence de cadre législatif pour la reconnaissance des peuples autochtones et sur les difficultés que renconterraient les peuples autochtones et tribaux, notamment la pauvreté, l'insuffisance des moyens de subsistance, l'accès limité à la santé, à l'éducation et aux services publics de base et les menaces pesant sur leur culture et leur environnement (CERD/C/PAK/21-23, par. 92).

#### **Situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art. 2 et 5)**

16. Données détaillées ou estimations récentes concernant le nombre de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile.

17. Informations à jour sur l'adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et sur l'adoption d'un cadre juridique global régissant l'accueil et le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile. Informations sur la mise en œuvre de la Stratégie de gestion et de rapatriement des réfugiés afghans au Pakistan adoptée en 2010 (CERD/C/PAK/21-23, par. 46).

18. Informations sur les mesures prises pour améliorer les conditions de vie dans les camps de réfugiés, y compris l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement et aux autres services de base. Informations sur les allégations faisant état de cas de harcèlement et de racket de réfugiés par la police et sur les mesures prises pour remédier à cette situation.